

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

SRL Easy Services Electricité Domotique

Version : 2026.01

Entrée en vigueur : 1er janvier 2026

Les présentes conditions générales annulent et remplacent toutes les versions antérieures.

Article 1 – Identification

Les présentes conditions générales régissent les relations contractuelles entre :

SRL Easy Services Electricité Domotique

Rue Octave Bataille 72

7971 Basècles – Belgique

BCE : 0760.548.987

TVA : BE0760.548.987

Téléphone : +32 69 30 05 37

E-mail : info@easyservices.be

Site Internet : www.easyservices.be

Ci-après dénommée « Easy Services ».

Article 2 – Champ d'application

Les présentes conditions générales s'appliquent à toute offre, devis, commande, vente, livraison, prestation de services, dépannage, contrat de maintenance ou intervention réalisée par Easy Services, sauf convention écrite contraire.

Elles concernent notamment les activités suivantes :

- * installations électriques ;
- * mises en conformité ;
- * domotique ;
- * alarmes intrusion ;
- * vidéosurveillance ;
- * contrôle d'accès ;
- * détection incendie ;
- * réseaux informatiques ;
- * fibre optique ;
- * bornes de recharge ;
- * installations photovoltaïques ;
- * batteries de stockage ;
- * gestion de l'énergie ;
- * chauffage électrique ;
- * ventilation ;
- * climatisation ;
- * programmation ;
- * développement informatique ;
- * toute activité technique proposée par Easy Services.

Les présentes conditions générales prévalent sur toutes conditions générales ou particulières du client, sauf acceptation écrite expresse d'Easy Services.

Toute commande ou acceptation d'un devis implique l'adhésion entière et sans réserve du client aux présentes conditions générales.

Article 3 – Formation du contrat

Les offres et devis émis par Easy Services constituent une proposition commerciale.

Le contrat est réputé conclu dès la première des situations suivantes :

- * signature du devis ;
- * acceptation écrite, y compris par courrier électronique ;
- * paiement d'un acompte ;
- * émission d'un bon de commande ;
- * demande expresse de débiter les travaux ;
- * ou tout comportement démontrant clairement la volonté du client de faire exécuter les prestations.

Easy Services peut refuser une commande notamment en cas :

- * d'impossibilité technique ;
- * d'indisponibilité durable des produits ;
- * de non-solvabilité du client ;
- * de litige relatif à une précédente prestation ;
- * d'informations incomplètes ou erronées communiquées par le client ;
- * ou pour tout autre motif légitime.

Easy Services peut également exiger un acompte, un paiement anticipé ou toute autre garantie financière lorsque la nature du chantier ou le risque financier le justifie.

Article 4 – Devis

Sauf mention contraire, les devis sont valables trente (30) jours calendrier.

Les devis sont établis sur la base :

- * des informations communiquées par le client ;
- * des constatations réalisées lors de la visite éventuelle ;
- * des normes applicables au jour de leur établissement.

Les quantités indiquées sont estimatives lorsqu'elles ne résultent pas d'un mesurage contradictoire ou d'un relevé définitif.

Les devis supposent notamment :

- * que les installations existantes sont accessibles ;
- * que les informations fournies sont exactes ;
- * qu'aucun défaut caché important ne soit découvert lors de l'exécution ;
- * qu'aucune prescription nouvelle ne soit imposée après l'établissement du devis par une autorité, un organisme agréé ou un gestionnaire de réseau.

Sauf mention expresse contraire, ne sont notamment pas compris dans les devis :

- * les travaux de plafonnage ;
- * les travaux de peinture ;
- * les travaux de menuiserie ;
- * les reprises décoratives ;
- * les adaptations rendues nécessaires par un défaut caché ;
- * les prestations réalisées à la demande du client après acceptation du devis.

Les plans, schémas, études, calculs, programmations, logiciels, documents techniques et tout autre document remis au client demeurent la propriété intellectuelle exclusive d'Easy Services.

Ils ne peuvent être reproduits, communiqués à un tiers ou utilisés sans autorisation écrite préalable.

Article 5 – Modifications et travaux supplémentaires

Toute modification demandée après acceptation du devis peut entraîner une adaptation :

- * du prix ;
- * des délais ;
- * de la planification ;
- * ou des conditions techniques d'exécution.

Constituent notamment des travaux supplémentaires :

- * toute prestation non reprise au devis accepté ;
- * les modifications demandées pendant le chantier ;
- * les changements d'implantation ;
- * les modifications de matériel ;
- * les adaptations imposées par un organisme agréé ou un gestionnaire de réseau ;
- * les travaux rendus nécessaires par la découverte d'une installation non conforme ou présentant un défaut caché ;
- * les prestations demandées verbalement par le client pendant les travaux.

Lorsque la nature des travaux ne permet pas l'établissement immédiat d'un devis complémentaire, le client accepte que ces prestations puissent être facturées sur la base du tarif en vigueur.

En cas d'urgence, lorsqu'un arrêt du chantier est susceptible de compromettre la sécurité des personnes, de provoquer un dommage ou d'entraîner un coût manifestement supérieur, Easy Services est autorisée à réaliser les travaux strictement nécessaires sans autorisation écrite préalable. Ces prestations seront facturées sur la base des travaux effectivement réalisés.

Easy Services informera le client dans les meilleurs délais de la nature et des conséquences de ces travaux complémentaires.

Article 6 – Obligations du client

Le client s'engage à collaborer loyalement avec Easy Services afin de permettre la bonne exécution des prestations.

À ce titre, il s'engage notamment à :

- * permettre un accès libre, sécurisé et permanent aux lieux d'intervention ;
- * mettre gratuitement à disposition l'électricité, l'eau et, lorsque nécessaire, une connexion Internet fonctionnelle ;
- * communiquer toutes les informations utiles concernant les installations existantes ;
- * signaler la présence éventuelle de matériaux dangereux, notamment l'amiante ;
- * obtenir toutes les autorisations administratives, urbanistiques ou de copropriété éventuellement nécessaires ;
- * protéger ou retirer les objets fragiles, de valeur ou sensibles présents dans les zones de travail ;
- * informer Easy Services de toute contrainte particulière susceptible d'influencer l'exécution des travaux.

Le client demeure responsable de l'exactitude des informations communiquées.

Les conséquences d'informations erronées, incomplètes ou volontairement dissimulées ne pourront être imputées à Easy Services.

Tout déplacement inutile, attente anormale, impossibilité d'accès, chantier non prêt ou interruption imputable au client pourra être facturé selon le tarif en vigueur.

Article 7 – Délais d'exécution

Les délais communiqués par Easy Services sont donnés à titre indicatif, sauf engagement écrit exprès.

Ils peuvent être prolongés notamment en cas de :

- * retard de livraison des fournisseurs ;
- * rupture de stock ;
- * conditions météorologiques défavorables ;
- * modification demandée par le client ;
- * intervention d'autres corps de métier ;

- * retard imputable au client ;
- * impossibilité d'accès au chantier ;
- * découverte de défauts cachés ;
- * prescriptions imposées par un organisme agréé, un gestionnaire de réseau ou une autorité compétente ;
- * force majeure.

Un retard raisonnable ne pourra donner lieu ni à l'annulation de la commande, ni à une indemnité, ni à une réduction du prix.

Article 8 – Exécution des travaux

Easy Services exécute les prestations conformément aux règles de l'art, aux normes applicables et aux prescriptions réglementaires en vigueur au moment de leur réalisation.

Les interventions sont réalisées sur la base de l'état apparent des installations existantes.

Easy Services ne peut être tenue responsable :

- * des défauts préexistants non visibles ;
- * des non-conformités antérieures ;
- * des travaux réalisés par des tiers ;
- * des éléments encastrés impossibles à contrôler avant démontage ;
- * des conséquences liées à l'état de vétusté des installations existantes.

L'ouverture de murs, sols, plafonds ou faux plafonds peut révéler des défauts ou nécessiter des travaux complémentaires qui feront l'objet d'une information au client et, le cas échéant, d'une facturation complémentaire.

Les percements, saignées, démontages ou ouvertures peuvent entraîner des dégradations localisées qui ne peuvent être totalement évitées malgré une exécution conforme aux règles de l'art.

Sauf mention contraire dans le devis, les travaux de plafonnage, peinture, décoration ou autres finitions ne sont pas compris.

Article 9 – Réception des travaux

Les travaux sont réputés réceptionnés et acceptés dès la première des situations suivantes :

- * la signature d'un procès-verbal de réception ;
- * la signature d'un bon d'intervention ;
- * la mise en service de l'installation ;
- * l'utilisation, même partielle, de l'installation par le client ou un tiers ;
- * le paiement total ou partiel de la facture ;
- * l'absence de contestation écrite, précise et motivée dans les huit (8) jours calendrier suivant l'achèvement des travaux ou leur mise en service.

Toute réserve formulée lors de la réception devra être suffisamment précise afin de permettre son examen.

Les réserves éventuelles ne suspendent pas le paiement des travaux non contestés.

La réception couvre tous les défauts apparents ou raisonnablement décelables lors de la réception.

Après réception, aucune réclamation relative à un défaut apparent ne pourra être invoquée.

Les éventuels vices cachés restent soumis aux dispositions légales applicables.

Article 10 – Réclamations

Toute réclamation doit être adressée à Easy Services par écrit dans un délai raisonnable après la découverte du problème.

Elle doit décrire de manière précise les faits reprochés et permettre leur identification.

Le client s'engage à laisser à Easy Services un délai raisonnable afin :

- * de constater les faits ;
- * de réaliser les essais nécessaires ;
- * de proposer une solution adaptée ;
- * d'effectuer, le cas échéant, les réparations nécessaires.

Sauf urgence mettant directement en danger la sécurité des personnes ou des biens, le client s'interdit de faire intervenir un tiers avant d'avoir laissé à Easy Services la possibilité raisonnable de constater le problème et d'y remédier.

Aucune intervention réalisée par un tiers sans accord préalable d'Easy Services ne pourra donner lieu à un remboursement ou à une indemnisation.

Le client s'engage à prendre toutes les mesures raisonnables afin de limiter l'aggravation du dommage.

Article 11 – Garantie

Easy Services garantit la bonne exécution de ses prestations conformément aux dispositions légales belges applicables.

Le matériel installé bénéficie exclusivement de la garantie offerte par son fabricant ou son importateur.

Lorsque la garantie est applicable, Easy Services pourra, à son choix :

- * réparer le matériel ;
- * remplacer le matériel ;
- * remplacer un composant défectueux ;
- * ou rembourser la valeur résiduelle du matériel lorsque la réparation ou le remplacement est impossible ou économiquement disproportionné.

Les prestations effectuées sous garantie n'ont pas pour effet de prolonger la durée initiale de celle-ci.

La garantie ne couvre jamais une amélioration de produit, une évolution technologique ou un changement de version décidé par le fabricant.

Article 12 – Exclusions de garantie

Sauf disposition légale impérative contraire, la garantie ne couvre notamment pas :

- * l'usure normale ;
- * les consommables (batteries, piles, fusibles, lampes, filtres, cartes SIM, etc.) ;
- * les dégâts causés par la foudre ;
- * les surtensions ;
- * les perturbations du réseau électrique ;
- * les coupures de courant ;
- * les défauts du réseau Internet ;
- * les défauts du réseau GSM ;
- * les dégâts des eaux ;
- * l'humidité ;
- * les incendies ;
- * les catastrophes naturelles ;
- * le vandalisme ;
- * les actes de tiers ;
- * les animaux ou nuisibles ;
- * le manque d'entretien ;
- * les interventions réalisées par un tiers ;
- * les modifications apportées sans l'accord d'Easy Services ;
- * une utilisation non conforme aux prescriptions du fabricant ;
- * les défauts provenant d'une installation existante non réalisée par Easy Services.

Les frais de déplacement, de diagnostic et de recherche de panne peuvent être facturés lorsque le problème constaté ne relève pas de la garantie.

Article 13 – Installations existantes

Les interventions réalisées sur une installation existante n'ont pas pour effet de rendre l'ensemble de celle-ci conforme aux prescriptions réglementaires.

Easy Services n'est responsable que des travaux effectivement réalisés.

Le client reconnaît qu'une installation ancienne peut présenter des défauts, des non-conformités ou des dégradations non visibles lors de l'établissement du devis ou avant le démontage.

Easy Services ne garantit pas la conformité globale d'une installation existante, sauf si cette prestation fait expressément l'objet du devis accepté.

La découverte d'une non-conformité préexistante ne pourra être considérée comme un défaut imputable à Easy Services.

Article 14 – Entretien

Certaines installations nécessitent un entretien périodique afin de conserver leurs performances, leur sécurité, leur conformité ou le bénéfice de leur garantie.

Il appartient au client de respecter les prescriptions du fabricant ainsi que les éventuelles obligations légales ou réglementaires.

À défaut d'entretien approprié, Easy Services pourra refuser l'application de la garantie sur les éléments concernés, dans les limites autorisées par la législation applicable.

L'absence d'entretien ne pourra en aucun cas engager la responsabilité d'Easy Services pour les conséquences qui en résulteraient.

Article 15 – Services numériques et équipements connectés

Certaines installations réalisées par Easy Services utilisent notamment :

- * une connexion Internet ;
- * un réseau informatique ;
- * un réseau Wi-Fi ;
- * une connexion mobile (GSM, 4G, 5G...);
- * un serveur Cloud ;
- * une application mobile ;
- * un portail Internet ;
- * un assistant vocal ;
- * un service de notification ;
- * une plateforme exploitée par un fabricant.

Easy Services ne peut garantir :

- * la disponibilité permanente de ces services ;
- * leur gratuité future ;
- * leur maintien dans le temps ;
- * leur compatibilité avec les futures versions des systèmes d'exploitation ;
- * les modifications décidées par les fabricants ;
- * les interruptions de service imputables à des tiers.

Les fabricants demeurent libres de modifier leurs applications, leurs serveurs, leurs fonctionnalités, leurs abonnements ou de mettre définitivement fin à certains services.

Easy Services ne pourra être tenue responsable des conséquences résultant de ces décisions.

Article 16 – Prix

Les prix sont exprimés en euros hors TVA, sauf indication contraire.

La TVA est appliquée conformément à la législation en vigueur au moment de la facturation.

Les prix sont établis sur base des coûts connus au moment de l'établissement du devis.

Easy Services se réserve le droit de répercuter toute augmentation indépendante de sa volonté, notamment relative :

- * au prix des matières premières ;
- * au coût du matériel ;
- * aux frais de transport ;
- * aux taxes ;
- * aux cotisations légales ;
- * aux modifications réglementaires ;
- * aux augmentations imposées par les fournisseurs.

Les prestations réalisées en régie sont facturées suivant le tarif horaire en vigueur au moment de leur exécution.

Toute heure entamée est facturée conformément au mode de calcul précisé dans la grille tarifaire en vigueur.

Article 17 – Acomptes

Easy Services peut demander un acompte avant :

- * la commande de matériel ;
- * le début des travaux ;
- * la réservation d'une période d'intervention ;
- * ou toute autre prestation nécessitant un engagement financier.

Le paiement de l'acompte vaut acceptation définitive du devis.

En cas d'annulation imputable au client, l'acompte reste acquis à Easy Services, sans préjudice du droit de réclamer une indemnisation complémentaire correspondant au préjudice réellement subi.

Le défaut de paiement de l'acompte autorise Easy Services à reporter le chantier ou à annuler la commande.

Article 18 – Facturation

Les prestations peuvent être facturées :

- * à la fin des travaux ;
- * par état d'avancement ;
- * en régie ;
- * périodiquement dans le cadre d'un contrat de maintenance ;
- * ou selon toute autre modalité prévue au devis.

Les prestations complémentaires sont facturées séparément lorsqu'elles ne figurent pas dans le devis initial.

Toute facture doit être contestée par écrit, de manière précise et motivée, dans les huit (8) jours calendrier de son émission.

À défaut, elle est réputée définitivement acceptée.

La contestation d'une facture ne suspend pas l'obligation de payer les montants non contestés.

Article 19 – Conditions de paiement

Sauf convention contraire, les factures sont payables au comptant à leur date d'émission.

Les paiements s'effectuent selon les modalités indiquées sur la facture.

En cas de paiement échelonné, le non-respect d'une seule échéance rend immédiatement exigible l'intégralité des sommes restant dues.

Les paiements reçus sont imputés en priorité sur :

- * les frais ;
- * les intérêts ;
- * les indemnités ;
- * puis sur le principal.

Article 20 – Retard de paiement

En cas de retard de paiement, Easy Services pourra appliquer les intérêts et indemnités prévus par la législation belge applicable.

Tous les frais raisonnablement engagés pour le recouvrement de la créance pourront être réclamés conformément aux dispositions légales en vigueur.

Le défaut de paiement d'une facture rend immédiatement exigibles toutes les créances ouvertes au nom du même client.

Lorsque plusieurs factures demeurent impayées, Easy Services pourra imputer librement tout paiement reçu sur la facture de son choix.

Article 21 – Suspension des prestations

En cas de défaut de paiement ou de manquement grave du client à ses obligations contractuelles, Easy Services pourra suspendre tout ou partie de ses prestations jusqu'à régularisation complète de la situation.

Cette suspension pourra notamment concerner :

- * les chantiers en cours ;
- * les dépannages ;
- * les contrats d'entretien ;
- * les prestations de programmation ;
- * les services connectés dont Easy Services assure la gestion ;
- * les interventions sous garantie lorsque la dette concerne le même contrat.

La suspension ne pourra donner lieu à aucune indemnité.

Les délais d'exécution seront automatiquement prolongés pendant toute la durée de la suspension.

Article 22 – Réserve de propriété

Le matériel fourni demeure la propriété exclusive d'Easy Services jusqu'au paiement intégral de toutes les sommes dues.

Le transfert des risques intervient toutefois dès la livraison ou la mise à disposition du matériel.

En cas de non-paiement, Easy Services pourra demander la restitution du matériel dans les limites prévues par la législation applicable.

Le client s'engage à conserver le matériel en bon état jusqu'au paiement intégral et à ne pas le revendre, le donner en garantie ou en disposer d'une manière susceptible de porter atteinte aux droits d'Easy Services.

Article 23 – Annulation d'une commande

Toute demande d'annulation d'une commande ou d'un devis accepté doit être communiquée par écrit.

Lorsque des études, commandes de matériel, réservations, programmations ou prestations ont déjà été réalisées, Easy Services sera en droit de réclamer :

- * le paiement des prestations déjà exécutées ;
- * le remboursement des frais engagés ;
- * le coût du matériel commandé ou fabriqué spécialement pour le chantier lorsqu'il ne peut être repris par le fournisseur ;
- * ainsi que l'indemnisation du préjudice réellement subi.

Lorsque le matériel peut être repris par le fournisseur, les éventuels frais de retour, de remise en stock ou d'annulation seront à charge du client.

Article 24 – Rendez-vous et accès au chantier

Le client s'engage à être présent ou à faire représenter une personne habilitée lors de chaque rendez-vous.

Il s'engage également à permettre un accès normal et sécurisé aux zones de travail.

En cas :

- * d'absence ;
- * d'impossibilité d'accès ;
- * de chantier non prêt ;
- * d'absence d'alimentation électrique ;
- * d'absence d'eau lorsque celle-ci est nécessaire ;
- * d'attente anormalement longue imputable au client ;
- * de déplacement inutile,

Easy Services pourra facturer :

- * les frais de déplacement ;
- * le temps perdu ;
- * les prestations éventuellement déjà réalisées.

Toute annulation ou modification d'un rendez-vous doit être communiquée au minimum quarante-huit (48) heures à l'avance, sauf cas de force majeure.

Article 25 – Matériel fourni par le client

Lorsque le client fournit tout ou partie du matériel à installer, Easy Services intervient uniquement pour sa mise en œuvre.

Easy Services ne garantit notamment pas :

- * la qualité du matériel fourni ;
- * sa conformité aux normes applicables ;
- * sa compatibilité avec les autres équipements ;
- * sa disponibilité future ;
- * sa garantie fabricant ;
- * son bon fonctionnement.

Le temps consacré au diagnostic d'un matériel défectueux fourni par le client demeure facturable, même lorsqu'il est finalement décidé de remplacer celui-ci.

Easy Services pourra refuser l'installation d'un matériel qu'elle estime inadapté, dangereux, non conforme ou incompatible avec les règles de l'art.

Article 26 – Organismes agréés et gestionnaires de réseau

Certaines prestations nécessitent l'intervention :

- * d'un organisme agréé ;
- * d'un gestionnaire de réseau ;
- * d'une autorité administrative ;
- * ou de tout autre organisme tiers.

Easy Services ne peut être tenue responsable :

- * des délais d'intervention de ces organismes ;
- * des reports de rendez-vous ;
- * des délais administratifs ;
- * des modifications d'interprétation des prescriptions réglementaires ;

* des décisions prises par ces organismes.

Les éventuels frais facturés par ces organismes restent à charge du client, sauf mention contraire dans le devis.

Une éventuelle évolution de la réglementation ou de son interprétation après l'exécution des travaux ne pourra être imputée à Easy Services lorsque les travaux étaient conformes aux prescriptions applicables au moment de leur réalisation.

Article 27 – Bornes de recharge et gestion de l'énergie

Les performances d'une borne de recharge dépendent notamment :

- * du véhicule utilisé ;
- * de son chargeur embarqué ;
- * de la puissance réellement disponible ;
- * de l'installation électrique existante ;
- * du gestionnaire de réseau ;
- * du compteur installé ;
- * des éventuelles limitations imposées par le fabricant.

Easy Services ne garantit pas :

- * une puissance de charge constante ;
- * un temps de recharge déterminé ;
- * la compatibilité avec tous les véhicules actuels ou futurs ;
- * la disponibilité permanente des fonctionnalités connectées.

Les évolutions techniques, réglementaires ou logicielles intervenant après la mise en service ne peuvent engager la responsabilité d'Easy Services.

Article 28 – Installations photovoltaïques et stockage d'énergie

Les estimations de production ou d'économie communiquées par Easy Services sont données à titre indicatif.

La production réelle dépend notamment :

- * des conditions météorologiques ;
- * de l'ensoleillement ;
- * de l'orientation ;
- * de l'inclinaison ;
- * de l'ombrage ;
- * de l'entretien de l'installation ;
- * de l'évolution des équipements.

Easy Services ne peut garantir :

- * un rendement déterminé ;
- * un montant d'économie ;
- * une rentabilité précise ;
- * le maintien d'une prime ou d'un avantage fiscal ;
- * l'évolution future des tarifs de l'électricité.

Les modifications apportées par les autorités publiques, les fournisseurs d'énergie ou les gestionnaires de réseau ne peuvent engager la responsabilité d'Easy Services.

Article 29 – Alarmes, vidéosurveillance et contrôle d'accès

Les systèmes de sécurité installés par Easy Services constituent une aide à la protection des personnes et des biens.

Ils réduisent certains risques mais ne peuvent garantir :

- * l'absence totale d'intrusion ;
- * l'absence de vol ;
- * l'absence de vandalisme ;
- * l'absence d'incendie ;
- * l'identification certaine des auteurs ;
- * la disponibilité permanente des moyens de communication.

Le bon fonctionnement de nombreux équipements dépend notamment :

- * de l'alimentation électrique ;
- * des batteries ;
- * du réseau Internet ;
- * du réseau GSM ;
- * des serveurs des fabricants ;
- * de l'entretien périodique.

Easy Services recommande au client de souscrire un contrat d'entretien lorsque celui-ci est proposé.

Article 30 – Informatique, réseaux et programmation

Les prestations informatiques sont réalisées sur la base des informations communiquées par le client.

Sauf convention écrite contraire :

- * le client demeure responsable de ses sauvegardes ;
- * Easy Services n'est pas responsable de la perte de données préexistantes ;
- * le client reste responsable de la conservation de ses mots de passe ;
- * les licences logicielles demeurent régies par leurs éditeurs respectifs.

Easy Services ne garantit pas la compatibilité de futurs logiciels, systèmes d'exploitation ou matériels avec une installation existante.

Les développements spécifiques, scripts, programmations et logiciels réalisés par Easy Services demeurent sa propriété intellectuelle sauf convention contraire.

La remise d'un développement au client n'emporte pas cession automatique des droits d'auteur ou du code source.

Article 31 – Responsabilité

Sauf disposition légale impérative contraire, Easy Services est tenue d'une obligation de moyens et non d'une obligation de résultat.

Sa responsabilité est limitée aux dommages directs résultant d'une faute qui lui est personnellement imputable.

Easy Services ne pourra notamment être tenue responsable :

- * des pertes d'exploitation ;
- * des pertes de bénéfices ;
- * des pertes de chiffre d'affaires ;
- * des pertes de données ;
- * des pertes de production ;
- * des dommages indirects ;
- * des préjudices commerciaux ;
- * des conséquences d'une interruption d'activité.

Lorsque la responsabilité d'Easy Services est engagée, celle-ci est limitée au montant effectivement couvert par son assurance responsabilité civile professionnelle pour le sinistre concerné, sans pouvoir excéder le montant facturé pour la prestation à l'origine du dommage, sauf disposition légale impérative contraire.

Le client s'engage à prendre toutes les mesures raisonnables afin de limiter l'étendue de son dommage.

Article 32 – Force majeure

Easy Services ne pourra être tenue responsable de tout retard, suspension ou impossibilité d'exécuter tout ou partie de ses obligations lorsque ceux-ci résultent d'un événement indépendant de sa volonté.

Sont notamment considérés comme cas de force majeure, sans que cette liste soit limitative :

- * catastrophe naturelle ;
- * incendie ;
- * inondation ;
- * tempête ;
- * foudre ;
- * pandémie ou épidémie ;
- * grève ou lock-out ;
- * guerre, attentat ou acte de terrorisme ;
- * accident grave ;
- * décision administrative ;
- * coupure d'électricité ou de télécommunications ;
- * pénurie de main-d'œuvre ;
- * indisponibilité de matériel ;
- * rupture d'approvisionnement ;
- * retard d'un fournisseur ou d'un fabricant ;
- * impossibilité d'obtenir une pièce détachée ;
- * cyberattaque affectant un fabricant ou un fournisseur ;
- * tout événement échappant raisonnablement au contrôle d'Easy Services.

Les obligations d'Easy Services sont suspendues pendant toute la durée de la force majeure sans qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée.

Article 33 – Photographies des réalisations

Easy Services peut réaliser des photographies ou vidéos des installations avant, pendant ou après les travaux.

Ces images peuvent notamment être utilisées :

- * dans le dossier technique ;
- * pour le service après-vente ;
- * comme élément de preuve en cas de contestation ;
- * pour la formation interne ;
- * pour illustrer les réalisations de la société.

Aucune photographie permettant d'identifier directement le client ou de porter atteinte à sa vie privée ne sera publiée sans son accord préalable.

Le client peut s'opposer par écrit à toute utilisation des photographies à des fins de communication avant le début des travaux.

Article 34 – Propriété intellectuelle

Tous les documents, études, plans, schémas électriques, programmations, développements informatiques, logiciels, scripts, bases de données, documents techniques, photographies et tout autre contenu réalisés par Easy Services demeurent sa propriété intellectuelle exclusive.

Sauf convention écrite contraire, aucun droit de reproduction, de modification, de diffusion ou d'exploitation n'est cédé au client.

Les codes sources des développements informatiques ne sont jamais transmis, sauf stipulation contraire expressément prévue au devis ou dans un contrat spécifique.

Article 35 – Protection des données

Les données personnelles sont traitées conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) ainsi qu'à la législation belge applicable.

Ces données sont exclusivement utilisées pour :

- * l'établissement des devis ;
- * l'exécution des prestations ;
- * la facturation ;
- * le suivi administratif ;
- * le service après-vente ;
- * les contrats de maintenance ;
- * le respect des obligations légales.

Easy Services s'engage à ne jamais vendre les données personnelles de ses clients.

Le client peut exercer les droits qui lui sont reconnus par la réglementation en vigueur selon les modalités précisées dans la politique de confidentialité publiée sur le site Internet de la société.

Article 36 – Conservation des documents

Easy Services conserve les devis, factures, rapports d'intervention, photographies techniques et autres documents liés aux prestations pendant la durée imposée par la législation ou aussi longtemps que cela est nécessaire à la gestion de la relation contractuelle.

Le client est invité à conserver les documents qui lui sont remis, notamment les rapports de contrôle, notices, plans, schémas et certificats.

Easy Services ne pourra être tenue responsable de la perte de documents remis au client après leur transmission.

Article 37 – Communications électroniques

Les parties reconnaissent la validité juridique des échanges réalisés par courrier électronique.

Les devis acceptés par e-mail, les confirmations d'intervention, les rapports, les demandes d'information ainsi que toute autre correspondance électronique pourront être utilisés comme moyen de preuve dans les limites autorisées par le droit belge.

Article 38 – Nullité partielle

Si une disposition des présentes conditions générales est déclarée nulle, illégale ou inapplicable, les autres dispositions demeurent pleinement applicables.

Les parties conviennent de remplacer, dans toute la mesure du possible, la disposition concernée par une disposition valable poursuivant un objectif économique et juridique équivalent.

Article 39 – Intégralité du contrat

Les présentes conditions générales, le devis accepté, les éventuelles annexes techniques, les contrats de maintenance ainsi que les conditions particulières convenues entre les parties constituent l'intégralité de l'accord conclu entre Easy Services et le client.

Elles remplacent tout accord, échange ou correspondance antérieurs portant sur le même objet.

En cas de contradiction, les conditions particulières convenues par écrit prévalent sur les présentes conditions générales.

Article 40 – Droit applicable et juridiction compétente

Les présentes conditions générales sont exclusivement régies par le droit belge.

Les parties s'engagent à rechercher en priorité une solution amiable à tout différend.

À défaut d'accord amiable, les litiges relèvent des juridictions matériellement compétentes de l'arrondissement judiciaire du Hainaut, division Tournai, sous réserve des dispositions impératives applicables, notamment en matière de protection des consommateurs.

Article 41 – Entrée en vigueur

Les présentes Conditions Générales de Vente entrent en vigueur le 1er janvier 2026.

Elles remplacent toutes les versions antérieures publiées par SRL Easy Services Electricité Domotique.

La version la plus récente est disponible sur le site Internet www.easyservices.be et peut être communiquée gratuitement à toute personne qui en fait la demande.